

CONDITIONS DE PROMOTION EN ÉCOLE DE MATURITÉ (EM)

1 ^{RE} ET 2 ^E ANNÉES		
• autant de fois 4 points qu'il y a de notes	44 points (1 ^e) 48 points (2 ^e)	
• groupe : français + (langue 2 + langue 3)/2 arrondi au demi-point + mathématiques + option spécifique (OS)	16 points	
• nombre de notes inférieures à 4	4 notes max.	
3 ^E ANNÉE		
• autant de fois 4 points qu'il y a de notes, y compris le travail de maturité (TM) et l'option complémentaire (OC) avec déduction de la somme des écarts à 4 des notes insuffisantes (double compensation)	56 points	3 notes reprises de 2 ^e année (chimie, physique, option artistique)
• nombre de notes inférieures à 4	4 notes max.	
• au moins 3.5 de moyenne aux examens		

 Règlement de l'École de maturité 2022 (REM), art. 13 et 19

Exemple pour un bulletin de 3^e année :

Discipline	Note annuelle	Note examen écrit	Note examen oral	Note définitive
Français	4	4	4.5	4.0
Langue 2	4	4	5	4.5
Langue 3	4	4.5	5	4.5
Mathématiques	5	4	4.5	5
Biologie	5.5			5.5
Chimie (2 ^e)	4.5			4.5
Physique (2 ^e)	4			4
Histoire	3.5			3.5
Géographie	3			3
Philosophie	3.5			3.5
Option artistique (2 ^e)	4			4
Option spécifique	4.5	4.5	4.5	4.5
Option complémentaire	4.5		5	5
Travail de maturité				4.5
Total				60
Ecart à 4 des insuffisances				-2
Total compensé				58

CONDITIONS DE PROMOTION EN ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE (ECG)

1 ^{RE} ET 2 ^E ANNÉES		
<ul style="list-style-type: none"> autant de fois 4 points qu'il y a de notes 	36 points	1ECG, tronc commun
	44 points	2ECG, domaines communication et information (CI) pédagogie (PE) santé (SA)
<ul style="list-style-type: none"> points négatifs 	2 points max.	
<ul style="list-style-type: none"> nombre de notes inférieures à 4 	3 notes max.	
3 ^E ANNÉE		
<ul style="list-style-type: none"> autant de fois 4 points qu'il y a de notes, y compris le travail personnel de Certificat (TPL) 	48 points (CI, SA)	3ECG, domaines communication et information (CI) pédagogie (PE) santé (SA)
	44 points (PE)	
<ul style="list-style-type: none"> points négatifs 	2 points max.	
<ul style="list-style-type: none"> nombre de notes inférieures à 4 	3 notes max.	
<ul style="list-style-type: none"> au moins 3.5 de moyenne aux examens 		Voir <i>Examens</i>

Règlement de l'École de culture générale 2022 (RECG), art. 12, 13 et 19

EXAMENS

Les candidats, dont l'échec n'est dû qu'à l'examen, peuvent se présenter à une session de rattrapage. La session de rattrapage se compose des épreuves complètes d'examen dans les disciplines dont la note définitive est insuffisante. Les notes définitives suffisantes restent acquises.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent celles de la session ordinaire; elles sont combinées avec les notes annuelles pour établir un nouveau bulletin de notes définitives. La Conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.

Règlement de l'École de culture générale 2022 (RECG), art. 20

CONDITIONS DE PROMOTION EN 4^E ANNÉE DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE, ORIENTATION PÉDAGOGIE (4MSOP)

ACCÈS AUX EXAMENS		
<ul style="list-style-type: none"> évaluation finale du Travail de maturité spécialisée (TMsp) 	note 4.0 min.	
RÉUSSITE		
<ul style="list-style-type: none"> somme des notes (sans l'anglais, ni l'éthique et cultures religieuses, ni la culture antique) 	24 points	TMsp, allemand, français, mathématiques, sciences expérimentales, sciences humaines
<ul style="list-style-type: none"> points négatifs 	1 point max.	
ACCÈS À LA SESSION DE RATTRAPAGE		
<ul style="list-style-type: none"> points négatifs 	2 points max.	
<ul style="list-style-type: none"> nombre de notes inférieures à 4 	3 notes max.	
<p>Seules les disciplines ou domaines dont la note finale est insuffisante font l'objet d'un examen de rattrapage. Si une note de domaine est insuffisante, les examens de rattrapage portent sur toutes les disciplines du domaine. Les résultats des disciplines ou domaines réussis restent acquis.</p>		

Maturité spécialisée option pédagogie, plan d'études et critères de réussite (2023)